



SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2009

Ce bulletin académique est destiné en priorité aux collègues demandant une mutation intra académique dans l'académie de Reims, aux TZR et aux militants SNEP, SNES et SNUEP des établissements.

PERMANENCES AU SIEGE DE LA SECTION ACADEMIQUE:

35 - 37, rue Ponsardin (entrée au 37)
tous les après midi de 14 h 30 à 17 h 30 (sauf le samedi).
tél. : 03 26 88 52 66
fax : 03 26 88 17 70
<http://www.reims.snes.edu>
Email: s3rei@snes.edu
mutations@reims.snes.edu

SOMMAIRE

Edito.	P 1
Calendrier du mouvement intra.	P 2
Nouveautés; cartes scolaires.	P 3
Les règles du mouvement.	P 4
TZR : carte des zones ; phase d'ajustement ; la zone ; liste des zones.	P 5 à 7
Situations particulières.	P 8
Vœux et bonifications familiales. Mutation simultanée.	P 9
Calculez votre barème.	P 10- 11
Affichage des postes; agrégés et certifiés en LP ; PLP en collège ; postes spécifiques	P 12
APV; rôle des commissaires paritaires.	P 13
Groupements de communes	P 14-15
Liste des RRS et APV	P 16
Extension	P 17-19
Calendrier des réunions mutations	P 20

ÉDITO : INDIGNE !

Encore et toujours les suppressions de moyens à l'ordre du jour !

Cette année encore, l'académie de Reims va perdre 225 ETP (Equivalents Temps Pleins) auxquels s'ajoutent 78 moyens de remplacement...

Ce sont donc près de 1500 ETP perdus en six ans...

Pourtant, lorsqu'il faut remplacer des enseignants malades, des collègues en congé de maternité, suppléer les départs en retraite en cours d'année, l'académie manque cruellement de personnels (y compris non-titulaires) pour y faire face.

Preuve est faite que l'Education nationale est de plus en plus gérée « à la calcullette » : il faut à toute fin faire des économies et peu importe si des classes ne bénéficient pas d'heures de cours dans telle ou telle discipline !!!

Pour pallier cette pénurie, on utilise de plus en plus les TZR en dehors de leur discipline. On va même jusqu'à leur demander de fournir le détail du contenu de leur diplôme de licence afin de mettre en évidence de prétendues compétences : une UV de langue et vous voilà apte à remplacer dans cette discipline...

Si vous vous refusez à fournir les informations demandées, le rectorat contacte l'Université pour essayer d'avoir ladite information par une autre voie.

Le moins que l'on puisse dire est qu'un tel comportement est indigne !

La rentrée 2009 sera également marquée par la disparition du collège Briand à REVIN qui va fusionner avec l'autre collège de la ville ; en conséquence, une vingtaine de collègues vont se trouver ipso facto en mesure de carte scolaire.

Une fois de plus, sans vouloir jouer les Cassandre, il ne fait guère de doutes que le mouvement intra-académique sera difficile pour tout le monde : collègues devant être réaffectés après mesure de carte scolaire, TZR qui aspirent légitimement à obtenir (enfin) un poste fixe ou, tout simplement, titulaire d'un poste souhaitant changer d'établissement.

La mobilisation lors des actions développées depuis le début de l'année ne doit pas faiblir. Il faut même qu'elle se renforce afin de bien faire comprendre à ce gouvernement qui s'entête à vouloir « casser » les services publics que nous n'entendons pas nous laisser faire sans réagir.

Pour le S.N.E.P. : Benoît HUBERT.

Pour le S.N.E.S. : Jean-Claude RICHOLLEY.

Pour le S.N.U.E.P. : Régis DEVALLE.

Contacteur le S.N.E.P. : Benoît HUBERT, 19 Grand-Rue 08160 ETREPIGNY

Tél : 06.03.95.92.41. Email : corpo-reims@snepfusu.net Site : www.snepfusu-reims.net

Contacteur le S.N.U.E.P. : Régis DEVALLE, 24 rue du Lieutenant-Chauré 51340

MAURUPT LE MONTOIS Tél : 06.12.68.26.60 Email : regis.devalle@sneup.com

Dans les commissions paritaires et les groupes de travail, les représentants du S.N.E.P., du S.N.E.S. et du S.N.U.E.P., élus des personnels contrôlent la régularité et l'équité des opérations de mutation, interviennent pour améliorer les propositions informatiques du mouvement des personnels. Il est donc important de contacter ces représentants, et d'envoyer une fiche syndicale. **N'oubliez pas de vous syndiquer.**

CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA -ACADEMIQUE RENTREE 2009 – 2010

du 23 mars (zéro heure) au 6 avril (minuit)	Saisie des vœux par SIAM via I-Prof à l'adresse suivante : http://www.ac-reims.fr
6 avril	Date limite de renvoi au Rectorat DPE des fiches de candidature à un poste spécifique académique (Annexe V)
7 avril	Envoi par les services rectoraux et réception dans les établissements des formulaires de confirmation.
6 avril	Date limite de transmission au Médecin Conseiller du Recteur ou à l'Assistant social conseiller du Recteur des dossiers en cas de demande de changement d'affectation au
10 avril	Date ultime de transmission au Rectorat (DPE) : <ul style="list-style-type: none"> - les personnels en poste dans l'académie et les stagiaires de l'IUFM de Reims affectés dans l'académie à l'inter doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire de leur chef d'établissement ; - les personnels en poste dans une autre académie ainsi que les personnels en réintégration doivent transmettre directement le dossier au Rectorat. RAPPEL : les dossiers de mutation doivent être accompagnés des pièces justificatives éventuelles.
du 11 avril au 7 mai	Traitement et contrôle des barèmes par le Rectorat.
du 8 mai au 15 mai	Affichage des barèmes : faire une demande écrite de révision si contestation.
7 mai	Groupe de travail sur les bonifications attribuées au titre du handicap ou pour raisons sociales graves.
14 mai	Groupe de travail d'affectations sur les postes spécifiques académiques.
18, 19 et 20 mai	Tenue des groupes de travail sur la vérification des vœux et barèmes.
10 et 11 juin	Réunion des commissions paritaires pour l'affectation des certifiés, agrégés et AE.
9 juin	Réunion de la commission paritaire pour l'affectation des COPsy (matin) et des CPE (après-midi).
22 juin au 3 juillet + 28 août	Groupe de travail sur les révisions d'affectation et pour l'affectation sur des moyens provisoires (TZR + APA)

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE DEMANDE

Il doit être édité dans votre établissement. **Pour les collègues en disponibilité, en congé parental, en détachement ou affectés hors académie**, ce formulaire sera adressé à leur adresse personnelle. A réception, vous pouvez le modifier au stylo rouge car **c'est la demande écrite qui compte**.

Faites en une copie, après visa du chef d'établissement, pour vous et une pour le S.N.E.P., S.N.E.S. ou S.N.U.E.P. à retourner avec la fiche syndicale. N'oubliez pas de joindre au formulaire toutes les pièces justificatives ; l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées.

Joindre les doubles à la fiche syndicale.

ATTENTION : les personnels actuellement en poste dans une autre académie ou ceux en réintégration transmettent directement leur dossier au Rectorat, sans visa de chef d'établissement (cf problème posé par les zones de vacances).

MESURE DE CARTE SCOLAIRE : comment est désignée la « victime » ?

Nous avons demandé au Rectorat de mettre les textes en ligne de manière pérenne afin que chacun(e) puisse les consulter.

Les règles sont précises :

- Il s'agit de l'enseignant(e) ayant la plus faible ancienneté dans l'établissement depuis son affectation à titre définitif. Toutefois, les collègues arrivés par réaffectation après MCS cumulent les anciennetés acquises dans l'ancien et le nouvel établissement.
- En cas d'égalité, c'est l'ancienneté de service (l'échelon) qui départage : c'est le plus petit échelon qui est concerné par la MCS.
- En cas de nouvelle égalité, c'est le nombre d'enfants à charge qui est le critère déterminant : celui qui en a le moins est la « victime ».
- En dernier lieu, si aucun des éléments précédents n'a permis de trancher entre plusieurs collègues, c'est la date de naissance qui est le critère ultime : le plus jeune est touché par la MCS.

Ces règles sont appliquées s'il n'y a pas de volontaire (cas le plus fréquent, surtout en période de restriction de moyens) pour être en MCS. S'il y a un volontaire, c'est cette ou ce collègue qui est en MCS. S'il y a plusieurs volontaires, c'est celle ou celui qui a la plus forte ancienneté qui est retenu.

REMARQUES :

- Avoir été victime d'une ou plusieurs MCS ne met pas « à l'abri »...
- La priorité de retour sur son ancien établissement est illimitée dans le temps... sans que l'on soit obligé (e) de le demander chaque année (même si cela est vivement conseillé).
- Une MCS ne permet pas d'augmenter ses chances de muter à l'inter... contrairement à ce que certains chefs d'établissement n'hésitent pas à dire... ,sûrement, pour essayer de mieux faire « passer la pilule » !
- Une MCS présumée (elles ne sont « validées » que lors d'un CTPA en mars) ne permet pas de déposer une demande de mutation tardive à l'inter.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Suite à la **suppression de 225 équivalents temps pleins** (venant après la disparition d'un total de 1479 ETP en 6 ans ! ! !) dans notre académie pour la rentrée prochaine, vous êtes nombreux(ses) à avoir été averti(e)s par le Rectorat (via votre chef d'établissement) que votre poste, faute de volontaire(s), était supprimé.

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra académique, à moins qu'un poste de même nature, dans la même discipline, dans votre établissement ne devienne vacant à la suite du départ, lors du mouvement inter académique (par exemple), d'un de vos collègues. Dans ce cas, c'est le poste de ce collègue qui sera considéré comme étant supprimé, et vous n'aurez à participer au mouvement intra académique que si vous souhaitez changer d'affectation (établissement ou zone de remplacement).

Pour bénéficier des 1500 points de bonification attribués aux victimes de mesures de carte scolaire, il faut mentionner dans vos vœux, l'établissement actuel, la commune de cet établissement, éventuellement le département de cette commune et l'académie (ces vœux doivent être exprimés dans cet ordre mais peuvent ne pas se suivre). La bonification porte sur ces vœux à condition de n'exclure aucun type d'établissement à l'exception des agrégés qui peuvent limiter ces vœux aux lycées. Il est aussi **possible de demander la zone de remplacement** correspondant au poste supprimé, ainsi que le vœu « toute zone du département » considéré et de bénéficier de la même **bonification de 1500 points quelle que soit la place de ces vœux**.

Sur les vœux «département» ou «académie» la bonification entraîne une logique de rapprochement kilométrique par rapport au poste actuel.

Dans le cas particulier d'une mesure de carte scolaire sur zone de remplacement, la priorité de 1500 points est accordée pour la zone de remplacement concernée (vœu ZRE) puis pour toutes les zones de remplacement du département (vœu ZRD), enfin, pour toutes les zones de remplacement de l'académie (vœu ZRA). Le vœu tout poste (fixe) dans le groupement de communes correspondant à la zone de remplacement supprimée sera bonifié de 0,1 point et le vœu tout poste (fixe) dans le département concerné sera bonifié de 50 points dès lors que ces vœux sont exprimés après les vœux ZRE et ZRD. Pour bénéficier de ces bonifications, il ne faut exclure aucun type d'établissement.

Muté(e) dans un de ces vœux bonifiés, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs (gardez précieusement l'avis rectoral notifiant la carte scolaire). Par contre, si vous mutez sur un vœu non bonifié, vous êtes considéré(e) comme ayant muté volontairement et votre ancienneté dans le poste redémarrera à zéro.

AVANT DE FORMULER VOS VŒUX,
N'HESITEZ PAS A VENIR NOUS
RENCONTRER LORS DES DIVERSES
PERMANENCES ET REUNIONS QUE NOUS
TIENDRONS PENDANT TOUTE LA
PERIODE DE SAISIE DES VŒUX (cf page

Les règles du mouvement intra-académique 2009

Jusqu'à 20 vœux possibles.

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code :

- **un vœu sur un établissement précis** (7 chiffres et une lettre : le code est disponible à l'adresse suivante : re.education.gouv.fr/). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le site du rectorat).

- **un vœu dit « large » pour un poste en établissement** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (voir codes pages 14-15), voire un département ou l'académie. Un vœu large intègre tous les postes (APV compris) même pour les néo-titulaires.

- **un vœu sur une zone de remplacement** (voir page 7). Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Attention !

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

Conseils :

- Imprimez votre demande de mutation sur i-prof.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.
- Demandez le **formulaire de confirmation** au chef d'établissement. Sans formulaire de confirmation, la demande est annulée ! (le rectorat ne relancera que les collègues devant obligatoirement muter).
- Les pièces justificatives numérotées sont à joindre au formulaire de confirmation : rien ne sera réclamé par l'administration.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, ... ou sa ZR).

LE COIN DES DISTRAITS

Pour accéder à I-Prof, il vous faut vous munir de votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom suivi du nom en minuscules, sans point ni espace) et de votre mot de passe (votre NUMEN avec les lettres majuscules).

Toutefois, si vous avez modifié votre mot de passe et que vous ne l'avez pas en mémoire ou si vous l'avez égaré, téléphonez ou envoyez un courriel au service informatique de l'inspection d'académie de votre département :

- Ardennes : 03-24-59-71-81, melouvert08@ac-reims.fr
- Aube : 03-25-80-01-97, melouvert10@ac-reims.fr
- Marne : 03-26-68-61-00, melouvert51@ac-reims.fr
- Haute-Marne : 03-25-30-51-49, melouvert52@ac-reims.fr

Formulation des vœux : quelles stratégies ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Le SNES dispose de la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 pts qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche. N'hésitez pas à nous contacter lors de nos permanences ou à venir nous rencontrer lors des réunions mutations que nous organisons (voir page 20) pour que nous vous donnions ces listes.

Obtenir un poste en établissement.

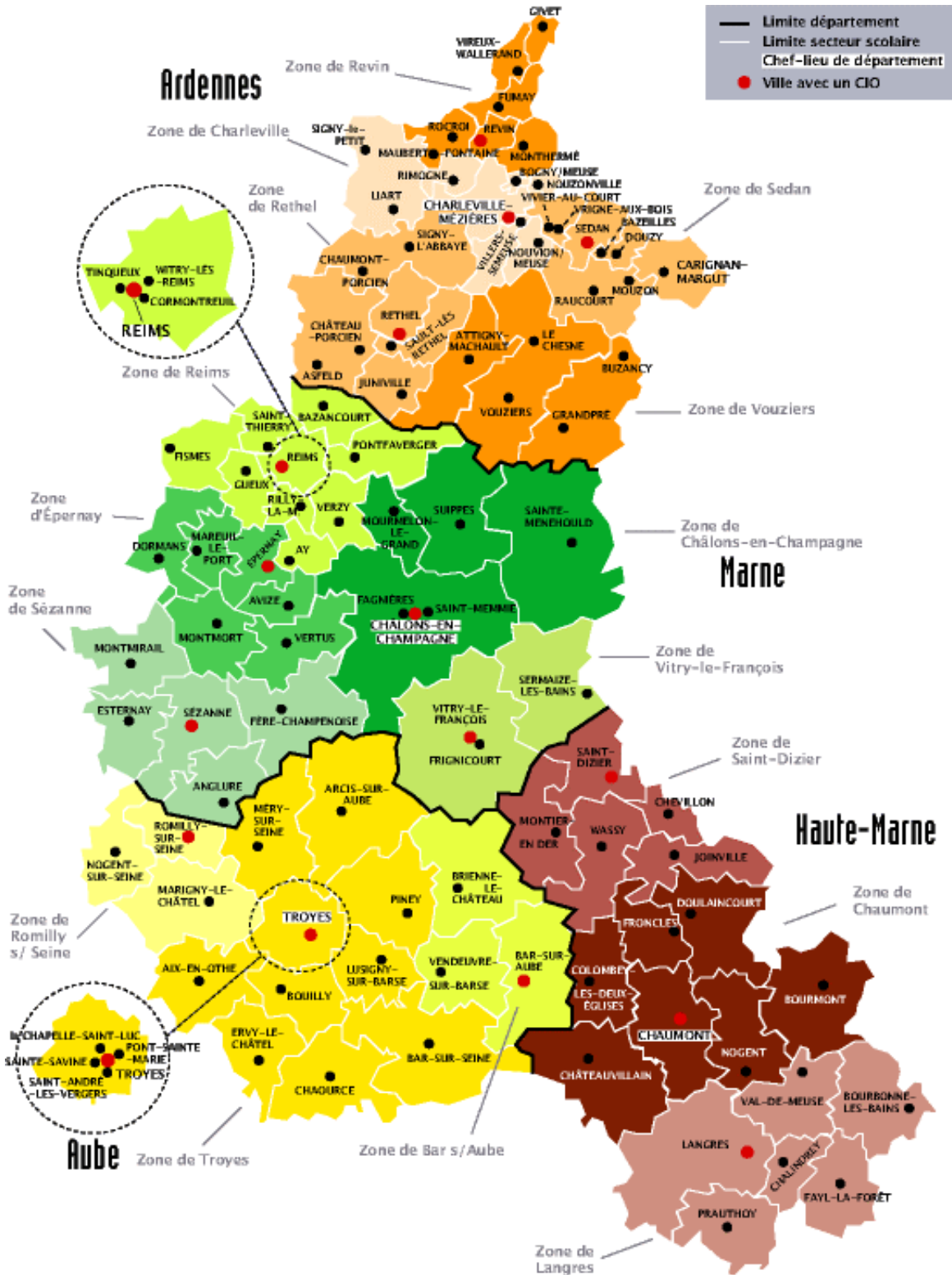
Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou APV).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Reims lycées uniquement" ou "groupe de communes de Troyes collèges uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint (30.2 pts) et d'enfants (75 pts par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune.

Obtenir une zone géographique.

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 pts IUFM sur votre 1er vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux. Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas non plus à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension.

ACADEMIE DE REIMS : ZONES DE REMPLACEMENT 2009 – 2010



Remarque :
Les zones de Troyes et de Chaumont sont considérées comme étant non limitrophes

La fiche syndicale pour le 3^{ème} mouvement (affectation des TZR) se trouve dans le supplément spécial mutations intra (p 20).

Entrants dans l'académie : tous TZR ?

Reims accueille un peu plus de 800 TZR, dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette situation que leur statut se dégrade d'année en année (affectation hors zone et hors discipline ; difficulté à toucher les ISSR ; indemnités qui ont été diminuées par leur proratisation, ce qui signifie en clair qu'elles sont versées en fonction de l'emploi du temps alors qu'elles étaient dues depuis leur création tous les jours de la semaine pour compenser la pénibilité de la tâche. Les TZR, pour la plupart de jeunes collègues ou des enseignants dont le poste a été supprimé, font les frais des restrictions budgétaires...). Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes (on comprend l'intérêt, pour le rectorat, de fusionner des zones !)

TZR : MUTATIONS ET PHASE D'AJUSTEMENT

Les TZR qui veulent rester sur leur zone pour faire un remplacement à l'année.

Cette année encore, le Rectorat incite les TZR à ne formuler leur "préférence" qu'à l'issue du mouvement intra (voir ci-dessous).

Les TZR qui veulent changer de ZR doivent se connecter sur SIAM, par l'intermédiaire d'I-Prof, et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander toutes les autres ZR. Attention : obtenir une nouvelle ZR est une mutation qui fait perdre

Les TZR qui veulent un poste en établissement doivent se connecter sur SIAM, par l'intermédiaire d'I-Prof, et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie).

Tous les ZR devront en juin, après l'intra, formuler des vœux de préférence en se connectant sur le site du rectorat. Vous recevrez en temps et heure une circulaire spécifique précisant les modalités et le calendrier de cette saisie.

ATTENTION : si vous n'exprimez pas de vœux avant les Groupes de travail, vous serez considéré(e) comme choisissant d'effectuer des remplacements.

N'oubliez pas, là encore, de nous faire parvenir la fiche syndicale ad hoc publiée dans le Spécial intra 2009 national, ou en la téléchargeant sur les sites de nos 3 organisations, avec copie de la fiche renvoyée au rectorat.

LA ZONE

Rappelons qu'un Titulaire sur Zone de Remplacement (TZR) peut être affecté à l'année ou en remplacement court sur la zone dont il est titulaire et peut être appelé à effectuer des suppléances de courte durée sur des zones limitrophes. En cas de déplacement, il touche une indemnité : l'ISSR versée en fonction de la distance parcourue entre son établissement de rattachement administratif et l'établissement dans lequel il effectue un remplacement. Il est de plus en plus courant qu'un certifié ou un agrégé soit amené à effectuer un remplacement en LP et/ou hors de sa discipline.

Ce fonctionnement, souvent mal vécu par les TZR, devient de plus en plus difficile à gérer par le rectorat. La diminution des postes aux concours, l'augmentation des besoins en remplacement et la difficulté à trouver des non titulaires dans certains « angles morts » de l'Académie transforment la gestion des remplacements en véritable casse-tête.

La solution un moment envisagée par l'administration consistait à refondre la carte des zones de remplacement de l'Académie. Il s'agissait de fusionner plusieurs zones pour réduire leur nombre tout en augmentant leur périmètre. A terme, il aurait été même possible que des zones départementales soient établies comme le font déjà certaines académies.

D'autres « pistes » ont été évoquées : la première avait été tracée en juillet 2008 lorsque Xavier Darcos avait annoncé la mise en place d'une « agence Nationale du Remplacement ». Silence radio depuis... La « piste » d'une remise à plat de la répartition des TZR de l'académie par l'intermédiaire de cartes scolaires un temps annoncée, semble être abandonnée...

A l'heure actuelle on peut établir que beaucoup de « pistes » ont été annoncées, et qu'aucune mise en œuvre concrète n'aura lieu. Dans la mesure où ces dispositions avaient peu de chances d'améliorer la situation des personnels, on ne peut que se réjouir de ces abandons.



Le rectorat doit cependant faire son travail et assurer le remplacement des personnels, « faire mieux avec moins ». On envoie donc des TZR effectuer des remplacements... des TZR de sciences physiques enseigner les mathématiques (y compris en TS), des TZR de lettres modernes enseigner les lettres classiques...

Le TZR ne s'estime pas compétent ? On ne lui offre pas le choix, le rectorat, avec la bénédiction des IPR, considérant que le principal étant d'avoir un prof devant les élèves, peu importe ses capacités dans la discipline.

On demande désormais à certains TZR de fournir le détail de leur licence afin de décider pour eux de leurs capacités (cf édito).

Comme disait Claude Allègre, notre ancien ministre (et pourquoi pas futur ministre sarkoziste) lorsqu'il a imposé contre l'avis de la totalité des organisations syndicales (à l'exception du SE et du SGEN), le mouvement à gestion déconcentrée allait entraîner une gestion plus humaine...

ACADEMIE DE REIMS : ZONES DE REMPLACEMENT 2009 – 2010 (Enseignants de type lycée, PLP , Personnels d'Education et d'Orientation)

RETHEL N° de code : 008 9951 Y	Asfeld/Château-Porcien, Juniville, Rethel, Sault-les-Rethel, Signy-l'Abbaye/Chaumont-Porcien.
REVIN N° de code : 008 9952 Z	Fumay, Givet, Monthermé, Revin, Rocroi, Vireux-Wallerand.
SEDAN N° de code : 008 9953 A	Bazeilles, Carignan, Douzy, Mouzon/Raucourt, Sedan, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court.
CHARLEVILLE-MEZIERES N° de code : 008 9954 B	Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Rimogne, Signy-le-Petit/Liart, Villers-Semeuse.
VOUZIERS N° de code : 008 9955 C	Attigny, Grandpré/Buzancy, Vouziers/Le Chesne.
TROYES N° de code : 010 9951 M <i>Non limitrophe avec ZR CHAUMONT</i>	Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bouilly, Chaource, Ervy-le-Chatel, La Chapelle-Saint Luc, Lusigny-sur-Barse, Piney, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Troyes.
BAR SUR AUBE N° de code : 010 9952 N	Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Vendevre-sur-Barse.
ROMILLY SUR SEINE N° de code : 010 9953 P	Marigny-le-Châtel, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine.
REIMS N° de code : 051 9951 P	Bazancourt, Cormontreuil, Fismes, Gueux, Pontfaverger, Reims, Rilly-la-Montagne, Saint-Thierry, Tinqueux, Verzy, Witry-les-Reims.
CHALONS EN CHAMPAGNE N° de code : 051 9952 R	Châlons-en-Champagne, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Sainte-Ménéhould, Saint-Memmie,
EPERNAY N° de code : 051 9953 S	Ay, Avize, Dormans, Epernay, Mareuil-le-Port, Montmort, Vertus.
VITRY LE FRANCOIS N° de code : 051 9954 T	Frignicourt, Sermaize-les-Bains, Vitry-le-François.
SEZANNE N° de code : 051 9955 U	Anglure, Esternay, Fère-Champenoise, Montmirail, Sézanne.
CHAUMONT : N° de code : 052 9951 J <i>Non limitrophe avec ZR TROYES</i>	Bourmont, Châteauvillain, Chaumont, Colombey-les-Deux Eglises, Doulaincourt, Froncles, Nogent-en-Bassigny.
LANGRES N° de code : 052 9952 K	Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-la-Forêt, Langres, Val-de-Meuse (Montigny-le-Roi), Prauthoy.
SAINT DIZIER N° de code : 052 9953 L	Chevillon, Joinville, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Wassy.

Les TZR peuvent être sollicités pour effectuer des remplacements dans les zones limitrophes

ZONES POUR LES COPsy : elles ont été modifiées en 2007.

N° de code : 008 006 ZW : tout le département des Ardennes.

N° de code : 010 004 ZV : tout le département de l'Aube + Sézanne

N° de code : 051 006 ZJ : zone de Reims : tout le département de la Marne + Rethel

N° de code : 051 007 ZT : zone de Châlons en Champagne tout le département de la Marne + Saint Dizier

N° de code : 052 004 ZM : tout le département de la Haute-Marne + Bar sur Aube

REMARQUES :

Vous pouvez également consulter sur le site de la section académique, <http://www.reims.snes.edu/>, la carte et la définition des zones de remplacement.

SITUATIONS PARTICULIERES

◆ DEMANDES DE DISPONIBILITE :

Si vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2009, adressez votre demande à Monsieur le Recteur sous couvert de votre chef d'établissement (pour gagner du temps, vous pouvez en envoyer un double directement au rectorat en précisant que l'original suit par la voie hiérarchique).

Les demandes pour élever un enfant de moins de huit ans, suivre son conjoint, pour donner des soins, à enfant ou ascendant, ouvrent automatiquement droit à disponibilité.

Les demandes pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par l'administration en fonction de la situation de la discipline dans l'académie.

Il est vivement conseillé de les déposer le plus tôt possible. Si votre demande est acceptée, votre demande de mutation intra sera automatiquement annulée (la demande de disponibilité ne dispense pas les « entrants » de formuler des vœux à l'intra). N'oubliez pas de nous envoyer un double de votre demande.

REMARQUE : Vous pouvez, a priori, obtenir une disponibilité quelle que soit votre discipline (en dehors des disponibilités de droit que l'administration ne peut refuser) mais il est possible que toutes les demandes ne soient pas satisfaites, en particulier dans les disciplines les plus déficitaires (ex : maths, sciences physiques, S.V.T., anglais, lettres classiques, histoire-géographie...).

Les premières demandes ont plus de chances d'être satisfaites.

**MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
FICHE SYNDICALE
Elle figure page 11 et 12
du supplément spécial
MUTATIONS INTRA
2009.
RENVOYEZ-NOUS LA
RAPIDEMENT.**

◆ CONGE DE FORMATION :

Dans notre académie, l'obtention d'un congé de formation pour l'année 2008/2009 n'entraîne pas l'annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

◆ DOSSIER « HANDICAP » OU SITUATION SOCIALE GRAVE :

Dans le droit fil de ce que le Ministère a mis en place pour la phase inter, les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont dorénavant prises en compte dans le cadre du handicap.

Deux cas sont possibles :

- formuler une demande de mutation au titre du handicap en fournissant la preuve que les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ont bien été entreprises auprès d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour l'agent ou son conjoint. La maladie grave, ou la reconnaissance du handicap d'un enfant peut également être prise en compte.

- En l'absence de justificatif, la personne atteinte d'une pathologie grave relevant du handicap (voir la liste des 30 maladies graves de l'article D322-1 du Code de la Sécurité Sociale) peut, à titre exceptionnel, présenter un dossier pour raisons médicales graves.

Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit être adressé au médecin-conseiller technique du Recteur avant la date du **6 avril 2009**.

Une bonification de 1000 points pourra éventuellement leur être attribuée par le Recteur, après examen de leur situation en groupe de travail (7 mai).

Nous avons obtenu que les situations sociales graves puissent également être prises en compte. Pour ce faire, il faut, avant le **6 avril 2009**, adresser un dossier social complet à l'assistant social de leur département d'affectation.

ATTENTION : les collègues « entrants » dans l'académie transmettront à nouveau leur dossier initialement établi au titre du handicap au Médecin Conseiller Technique du Recteur.

◆ EXERCICE A TEMPS PARTIEL :

Il faut en faire la demande sitôt les résultats du mouvement intra-académique connus.

Pour les collègues affectés sur poste fixe en établissement, la demande doit être transmise par l'intermédiaire du nouveau chef d'établissement en indiquant la quotité demandée (l'administration peut la modifier de plus ou de moins deux heures en fonction de la nécessité de service). Transmettez copie de votre demande directement aux services rectoraux.

Pour les collègues affectés sur zone de remplacement, la demande doit être faite directement auprès du rectorat. **Seul un mi-temps peut théoriquement être accordé aux TZR; toutefois, le Rectorat accepte des quotités autres.**

Dans tous les cas de figure, envoyez un double de votre demande au S.N.E.P., S.N.E.S. ou S.N.U.E.P. selon votre catégorie.

ATTENTION : N'acceptez jamais de signer une demande de temps partiel sous prétexte que vous êtes en sous service. Votre salaire serait évidemment proportionnel à la quotité de travail effectuée et cela a aussi des répercussions pour la retraite.

CPE : Le dispositif que nous avons obtenu lors de la déconcentration du mouvement est reconduit, même si nous avons dû batailler contre l'administration et certaines organisations syndicales. Vous avez la possibilité d'exprimer vos préférences : poste logé, poste non logé (le formulaire figurant en Annexe II de la circulaire rectorale vous permettra de préciser la taille minimale du logement souhaité) ou poste indifférent.

Le logement est un élément déterminant : si vous demandez un poste logé sur une commune, par exemple, et que seuls des postes non-logés sont disponibles, vous ne pourrez être affecté(e) sur ce vœu.

VŒUX ET BONIFICATIONS FAMILIALES : ATTENTION DANGER !!!

Danger, trop souvent, de perdre les bonifications auxquelles on a droit car le rapprochement de conjoint est le seul cas où l'ordre de formulation des vœux intervient pour l'obtention de bonifications.

• **Quelles bonifications ?**

1. 90,2 points + (éventuellement) points d'enfants + (éventuellement) points de séparation.
Portent sur les vœux « département » et « académie » (à condition de demander tout type d'établissement), « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD), « toutes les zones de remplacement de l'académie » (ZRA).

1. 30,2 points + (éventuellement) points d'enfants.
Portent sur les vœux « communes » et « groupes de communes » (à condition de demander tout type d'établissement), « zone de remplacement précise » (ZRE).

NB : Les vœux portant sur des établissements précis ou portant sur des zones géographiques en privilégiant un type d'établissement ne sont pas bonifiés.

NB : On ne peut bénéficier des points pour enfants que sur les vœux bonifiés à 90,2 ou à 30,2 points.

• **Les vœux déclencheurs :**

1. Le premier vœu « département » (tout type d'établissement) ou ZRD ou ZRA formulé déclenche la bonification de 90,2 points sur tous les vœux bonifiables à 90,2 points à condition que ce vœu corresponde au département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint si celui-ci est dans l'académie ou au département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est hors académie.

2. Le premier vœu « commune » ou « groupe de communes » (tout type d'établissement) ou ZRE formulé déclenche la bonification de 30,2 points sur tous les vœux bonifiables à 30,2 points à condition que ce vœu soit situé dans le département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint si celui-ci est dans l'académie ou dans le département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est hors académie.

NB : Concernant les collègues dont le conjoint est dans une autre académie, le Rectorat gère de façon souple et intelligente les situations et ne se contente pas d'une application au pied de la lettre du texte.

NB : Depuis trois ans déjà nous intervenons pour que l'administration, compte tenu que lorsque l'on demande un département cela signifie que l'on demande toutes les communes dudit département, n'impose pas, lorsque l'on fait en vœu n° 1 le département déclencheur des bonifications à 90,2 points, de formuler ensuite une commune de ce département pour avoir droit aux bonifications à 30,2 points. Jusqu'à présent nous n'avons toujours pas réussi à faire prévaloir le bon sens... car il faudrait modifier le logiciel. Encore et toujours la tyrannie informatique !!!

* « Traduction » en exemples : La résidence (professionnelle et privée) du conjoint est située à TROYES (10)

	1er EXEMPLE		2 ^{ème} EXEMPLE		3 ^{ème} EXEMPLE	
	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF
Vœu N° 1	Un établissement	0	Un établissement	0	Un établissement	0
Vœu N° 2	Commune de Romilly	30,2	Commune de Romilly	30,2	Commune de Sézanne	0
Vœu N° 3	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Troyes	30,2	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Troyes	30,2	Commune de Romilly	0
Vœu N° 4	Commune de Sézanne	30,2	Commune de Sézanne	30,2	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Troyes	0
Vœu N° 5	Département 10	90,2	Département 51	0	Département 10	90,2
Vœu N° 6	Département 51	90,2	Département 10	0	Département 51	90,2

MUTATIONS SIMULTANÉES : RAPPEL DES RÈGLES.

⇒ Les collègues intégrant l'académie au titre d'une mutation simultanée doivent **obligatoirement** faire une demande de ce même type à l'intra. Par contre, si l'on est entré dans l'académie au titre d'une demande autre (ex : stagiaire IUFM en RC), il est possible de faire une demande simultanée à l'intra.

En mutation simultanée, il faut **obligatoirement** formuler les mêmes vœux et dans le même ordre.

Les bonifications (30 ou 90 points selon les vœux) ne sont attribuées que si les vœux larges (vœu « commune... » et au-delà) portent sur tout type d'établissement, même si, dans votre discipline, vous ne pouvez être affecté(e) que sur un type particulier (ex : Lycée en Philo ou SES..., Collège en Technologie...).

⇒ Une mutation simultanée entre non-conjoints est possible. Les contraintes sont les mêmes qu'énoncé ci-dessus... sans bénéficier de bonifications.

Les collègues en mutation simultanée doivent être affectés dans le même département.

CALCULEZ VOTRE BAREME

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Pour tous	Ancienneté : 10 pts / an + 25 pts forfaitaires tous les 4 ans	Sur tous les vœux
	Classe normale : 7 pts / échelon (minimum = 21 pts) au 1 ^{er} septembre 2008 Hors classe : 49 pts + 7 pts / échelon de HC	Sur tous les vœux
Stagiaires en situation	Ancienneté : 10 pts forfaitaires	Sur tous les vœux
Stagiaire IUFM 2008/2009, 2007/2008, 2006/2007	50 pts à leur demande pour une seule année (valable 3 ans)	Uniquement sur le vœu n° 1 quel qu'il soit.
T.Z.R.	10 pts / an	Sur tous les vœux.
	Stabilisation : 50 pts	Sur le vœu "groupement de communes" ("zone de ...") et sur "tout poste dans le département" correspondant à la ZR d'affectation définitive
Sortie d'APV	1 ou 2 ans = 20 pts ; 3 ans = 40 pts ; 4 ans = 60 pts ; 5 ans = 90 pts ; 6 ans = 100 pts ; 7 ans = 110 ; 8 ans = 120 pts.	Sur tous les vœux Dans le cas d'une disparition d'établissement ou d'une carte scolaire.
A.P.V.	Bonification d'entrée en APV = 50 points	Sur vœux précis portant sur établissements APV ou sur vœu « commune dont tous les établissements sont en APV.
	5 ans = 90 points ; 8 ans = 120 pts ;	Sur tous les vœux. N.B : Si APV est aussi RRS ou sensible, le décompte des années démarre à la date d'affectation dans l'établissement
Ex-MA ou ex-MI-SE, ex-agent non titulaire reclassé . Stagiaire en situation.	Reclassement effectué au 01/09/2008 : 1 ^{er} ou 2 ^{ème} éch. = 50 pts ; 3 ^{ème} éch. = 80 pts ; 4 ^{ème} éch. ou plus = 100 pts COPsy = 50 pts pour 2 ans de service + 10 pts/an (maximum = 100 pts)	Sur vœux "tout poste dans le département" ou "toute zone de remplacement du département" ou sur vœux plus larges
Agrégé	200 points 150 points 90 points (uniquement si la discipline est enseignée en Lycée et en Collège)	Sur le vœu « Académie » ou « Département » lycée Sur le vœu « commune » ou « groupe de commune » lycée Sur un lycée précis. ATTENTION : ces points ne rentrent pas dans le barème d'extension et cette mesure ne s'applique pas aux agrégés qui étaient déjà en lycée dans l'académie.
Après stage de reconversion ou changement de discipline	150 pts	Sur les vœux "communes" (sauf sportifs de haut niveau) et "groupement de communes" correspondant à l'ancien poste et sur la ZR correspondante
	1000 pts	Sur vœux "tout poste dans le département" ou "toute ZR du département"

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique, Sportif de Haut Niveau	150 pts	Sur le vœu « groupement de communes » et sur la ZR correspondante
	1000 pts	Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute ZR du département » (ou sur vœux plus larges pour les seuls stag. ex-titu de la FP)
Réintégration	150 pts 1000 pts	Sur le vœu « commune » de leur ancienne affectation. Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute ZR du département » ou sur vœux plus larges
Mesure de carte scolaire	Titulaire d'un poste en établissement : 1500 pts	Sur l'ancien établissement, commune, groupement de communes correspondant, département correspondant et académie (vœux obligatoires mais qui peuvent ne pas se suivre) + sur la ZR correspondante et sur toutes les ZR du département (si ces vœux sont exprimés)
	Titulaire d'une Zone de Remplacement : 1500 pts	Sur l'ancienne ZR (ZRE), sur toutes les ZR du département (ZRD) puis de l'académie (vœux obligatoires mais qui peuvent ne pas se suivre) + 0,1 pt sur le vœu « tout poste dans le groupement de communes » correspondant à l'ancienne ZR et 50 pts sur le vœu « tout poste dans le département » correspondant (si ces vœux sont exprimés après ZRE et ZRD)
Vœu préférentiel départemental	20 pts/an à partir de la deuxième demande	Sur le vœu « tout poste dans le département », uniquement pour ceux qui ont commencé la demande au plus tard en 1998
Bonifications familiales en rapprochement de Conjoint	90,2 pts + 75 pts/enfant	Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute ZR du département » ou sur vœux plus larges à condition de demander tout type d'établissement
	30,2 pts + 75 pts/enfant	Sur vœux commune, groupement de communes à condition de demander tout type d'établissement ou sur ZRE
	Séparation : 1 an = 50 pts ; 2 ans = 275 pts ; 3 ans = 300 pts	Mêmes conditions que pour les 90,2 pts.
Mutation simultanée (conjoints séparés ou non)	90 pts + 75 pts/enfant	Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute ZR du département » ou sur vœux plus larges à condition de demander tout type d'établissement
	30 pts + 75 pts/enfant	Sur vœux « commune », « groupement de communes » à condition de demander tout type d'établissement ou sur ZRE
	Séparation : 1 an = 50 pts ; 2 ans = 275 pts ; 3 ans = 300 pts	Mêmes conditions que pour les 90 pts
R.R.E Rapprochement de la Résidence de l'Enfant.	30 pts + 75 pts/enfant Bonification accordée pour se rapprocher de la résidence des enfants.	Sur le vœu « tout poste dans une commune » ou plus large à condition de demander tout type d'établissement
	80 points + 75 pts/enfant. Bonification accordée pour se rapprocher de la résidence des enfants.	Sur le vœu type « département », « toute ZR du département » ou « académie » et « ZR académie »
Dossiers « Handicap » ou situations sociales	1000 pts	Attribués par le Recteur sur certains vœux en fonction de la pathologie et après avis du groupe de travail Compétent (titulaires et stagiaires peuvent faire ce type de dossier)

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Certains des postes à pourvoir en établissement sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur SIAM par le Rectorat le 20 mars, date d'ouverture du serveur. Il s'agit des créations examinées lors du Comité Technique Paritaire Académique (CTPA), disponibilités déjà accordées, départs en retraite ou en congé de fin d'activité...

La plupart des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Par ailleurs, de nombreuses situations peuvent aboutir à la libération de postes susceptibles de vous intéresser, libérations qui n'interviendront que tardivement : départs vers le Supérieur, mises en disponibilité, transformations de postes PEGC demeurés vacants à l'issue du mouvement PEGC, accès au corps des personnels de direction ou d'inspection...

Depuis quelques années, le rectorat prend la peine, sur son site (<http://www.ac-reims.fr>), d'afficher une liste des postes vacants après l'inter et de l'actualiser au fur et à mesure des informations qui lui parviennent jusqu'à la clôture de la saisie.

Par ailleurs, le rectorat met également à la disposition des collègues une liste des postes à complément de service afin que chacun puisse faire des vœux en toute connaissance de cause (sachant que, à cette date, tout n'est pas - loin s'en faut - définitivement arrêté et qu'il n'est pas possible de toujours préciser la quotité du complément à effectuer ni même l'établissement où il s'effectuera). Espérons que toutes les Inspections académiques, contrairement à ce qui se passe depuis plusieurs années, transmettront les informations !!!

Cela faisait partie de nos demandes lors de la déconcentration et il convient de saluer les efforts des services de certaines inspections académiques et du Rectorat pour que l'information délivrée aux demandeurs de mutation soit la meilleure possible.

AGREGES ET CERTIFIES EN L.P. A TITRE DEFINITIF

Les dispositions de la circulaire rectorale 2004 sont à nouveau reconduites.

Ainsi, les professeurs agrégés et certifiés volontaires pourront être affectés à titre définitif (à titre définitif seulement, car, pour ce qui est des affectations des TZR, l'administration " ne prend pas de gants " !) en lycée professionnel sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP. Ils devront en formuler **expressément** la demande (lettre jointe au formulaire de confirmation de demande).

Ils ne pourront être affectés à titre définitif que sur des postes correspondants à leur discipline, c'est à dire ayant le même code de discipline (ex : un certifié ou un agrégé de génie mécanique construction - L4100- pourra être affecté sur un poste étiqueté P4100 en lycée professionnel).

Cela signifie que seules les disciplines tertiaires et industrielles sont concernées.

L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé cette mesure qui méconnaît, nie la spécificité de l'enseignement en L.P. et la nécessité d'une formation particulière pour y enseigner. De toute évidence, les enseignants partagent cette appréciation puisque seules une dizaine d'affectations de ce « style » ont eu lieu en six ans !

P.L.P. EN COLLEGE A TITRE DEFINITIF.

C'était une des nouveautés de la circulaire rectorale de 2007, reprise l'an passé et cette année.

Elle prévoit que les P.L.P. pourront postuler sur des postes étiquetés P.L.P. en collège.

Malgré l'opposition unanime des organisations syndicales sur ce point, le Recteur a choisi de maintenir cette disposition.

L'objectif est clair et a été présenté comme tel : il s'agit de réintroduire (les PEGC étant de moins en moins nombreux) en collège des personnels bivalents afin de pouvoir " ajuster " plus facilement les services.

Le rectorat de Reims fait figure de pionnier sur cette question ! Gageons que les IA auront la « sagesse » de ne pas en implanter !

POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

La classification PEP apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général et donc de ne pas leur appliquer la règle commune des affectations au barème. Ces PEP étaient classés en quatre catégories. Ils ont été « remplacés » par les A.P.V. (voir article par ailleurs) sauf les postes liés à des compétences requises, qui ont été « baptisés » postes spécifiques académiques.

Cette dénomination concerne les postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement spécifique national spécifiés dans l'Annexe II du BO Spécial N° 6 du 08 novembre 2007), les postes en sections européennes, les postes de conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS, des postes en classes relais **et, depuis 2006, les collèges « ambition-réussite ».**

Parallèlement à la saisie sur SIAM de vos vœux de mutation (parmi lesquels les éventuels vœux de postes spécifiques académiques), vous devez **impérativement** remplir la fiche de candidature ad-hoc (**annexe V de la circulaire rectorale**) sans laquelle votre candidature ne pourrait être examinée.

Rappel :

- Pour être nommé(e) à titre définitif sur un poste spécifique intra-académique, il faut faire acte de candidature.
- On ne peut pas être nommé(e) sur un poste spécifique académique, quel qu'il soit, en extension.

A.P.V.: UNE SIMPLIFICATION BIEN COMPLIQUEE !!!

Lancé il y a maintenant cinq ans, le système des A.P.V. ou " **Affectations à caractère Prioritaire justifiant d'une Valorisation** " était censé remplacer, au moins partiellement, l'ensemble des classements existants (ZEP, sensible, violence, rural isolé, PEP...).

Aussi, dans notre académie, seul le collège François Legros de REIMS (sensible) était " assuré " d'être classé A.P.V..

Le recteur a finalement retenu 27 établissements (21 collèges, 3 L.P., 2 Lycées et 1 C.I.O.) parmi lesquels figurent 13 des 31 établissements classés ZEP (cf **tableau récapitulatif des A.P.V. et des Z.E.P. page 16**).

Le dispositif mis en place aboutit inévitablement (comme cela était le cas avec les PEP 4) à vider périodiquement les établissements d'une part importante des personnels au détriment de la stabilité des équipes que le ministère prétendait vouloir favoriser, et à faire exploser les barres d'entrées sur certaines académies.

Le rôle des commissaires paritaires académiques : l'exemple du SNES.

Les dernières élections professionnelles ont conforté la représentativité du FSU dans notre académie.

Avec ses 29 commissaires paritaires sur 43, le SNES est majoritaire dans toutes les commissions ou groupes de travail et représente un interlocuteur respecté et incontournable pour le rectorat.

Pendant toute la période de l'intra, les commissaires paritaires académiques élus de la FSU font le nécessaire pour veiller au bon déroulement des opérations de mouvement et luttent contre les tentatives d'arbitraire de l'administration.

Dans les groupes de travail, les CAPA et lors de la FPM (formation paritaire mixte chargée d'examiner les mutations), ils contrôlent et font prévaloir la transparence et l'égalité de traitement ; ils défendent toutes les situations individuelles dans le respect de l'équité pour tous et les intérêts collectifs.

Avant les commissions :

□ **en mars-avril** : le SNES organise des réunions d'information dans toute l'académie, tient des permanences, reçoit ses syndiqués en rendez-vous individuels pour les conseiller au mieux.

□ **une semaine avant le GT barèmes mouvement** (en mai pour toutes les catégories), les commissaires paritaires du SNES se réunissent pour vérifier le barème de chaque collègue et faire remonter au rectorat les problèmes éventuels, les oublis, puis faire valoir le jour de la commission les situations individuelles.

□ **début juin**, avant le mouvement intra, les commissaires paritaires du SNES, à partir du projet du rectorat, examinent et vérifient les mutations prévues, proposent de nombreuses améliorations...qui seront défendues lors de la FPMA de juin. C'est un travail pointilleux qui nécessite de l'opiniâtreté et des connaissances (nous assurons la formation de nos commissaires paritaires). Il faut avoir toujours en tête l'intérêt des collègues et le souci scrupuleux des règles et barèmes. Chaque candidat à la mutation a la certitude que son cas est examiné par au moins deux de nos commissaires paritaires. Aucune autre organisation syndicale ne peut le dire sérieusement.

□ au fur et à mesure du traitement de votre discipline du 10 au 13 juin, les commissaires paritaires du SNES contactent par téléphone les syndiqués et les collègues qui nous ont envoyé une fiche.

□ puis les commissaires paritaires du SNES préparent le mouvement des TZR qui se tiendra jusqu'au 3 juillet. Il s'agit alors d'éviter des compléments de service aberrants ou qui se multiplient pour une même personne.

Tout ce travail, **le SNES**, ne peut le faire que parce que ses commissaires paritaires sont nombreux et qu'ils ont connaissance de la situation des collègues qu'ils défendent. C'est l'utilité de la fiche syndicale et du courrier que vous pouvez y joindre pour expliciter vos vœux, vos contraintes et situations personnelles.



Tout pour la Communication !

Cette année, le ministère a décidé de divulguer aux demandeurs de mutations qui le souhaitent le projet d'affectation avant même que les commissaires paritaires aient eu connaissance des documents. Les Recteurs sont invités à faire de même à l'intra...alors que notre Recteur nous rappelait, il y a tout juste un an, que notre déontologie nous imposait de ne rien divulguer avant la fin des commissions ! Nous étions et, au vu de ce qui se passe à l'inter, nous sommes de plus en plus convaincus que ce n'est pas une bonne décision.

Loin de nous l'idée de refuser à nos collègues le droit à l'information...Toutefois, les « projets » annoncés subissent de nombreuses modifications et, si celles-ci font parfois des heureux(ses), il y a aussi de nombreux(ses) déçu(e)s...Comme cette collègue initialement mutée à la Guadeloupe et qui se retrouve, au final, à Créteil !!!

Ce qui est surtout mal vécu, c'est que les résultats sont donnés sans que les téléopérateurs payés pour cette tâche soient en mesure de donner quelque explication que ce soit : barre d'entrée, nombre d'entrants...

L'ensemble des organisations syndicales a demandé au Recteur de ne pas mettre ce système en place à l'intra sachant que les modifications y sont toujours beaucoup plus nombreuses. Le Recteur a décidé de se conformer aux demandes ministérielles. Il est vrai que les Recteurs peuvent hésiter sérieusement à « désobéir » à l'autorité suprême... l'actualité récente ayant montré ce qu'il en coûte (cf sous-préfet de Saint-Lô ou IA du Rhône) !!! A notre connaissance, il n'y a pas de Recteur-Kamikaze...

Jean-Claude Richoilley.

GROUPEMENTS DE COMMUNES 2009 - 2010

Considérés comme « non ordonnés »

LIBELLE	CODE	NOMS DES COMMUNES
CHARLEVILLE – MEZ. et environs	008951	Charleville-Mézières, Nouzonville, Nouvion-sur-Meuse, Villers-Semeuse, Rimogne, Bogny-sur-Meuse, Signy-le-Petit/Liart.
ZONE DE CHARLEVILLE MEZ	008956	Charleville-Mézières, Nouzonville, Nouvion-sur-Meuse, Villers-Semeuse, Vivier-au- Court, Vrigne-aux-Bois, Monthermé, Rimogne, Bogny-sur-Meuse, Sedan, Revin.
ZONE RETHEL	008952	Rethel, Sault-les-Rethel, Juniville, Signy-l'Abbaye/Chaumont-Porcien, Asfeld/Château- Porcien.
RETHEL et environs	051959	Rethel, Sault-les-Rethel, Juniville, Asfeld/Château- Porcien.
REVIN et environs	008953	Revin, Fumay, Rocroi, Monthermé, Vireux-Wallerand, Givet.
ZONE DE REVIN	008957	Revin, Fumay, Rocroi, Monthermé, Rimogne, Charleville-Mézières.
ZONE DE SEDAN	008958	Sedan, Bazeilles, Douzy, Nouvion-sur-Meuse, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court, Villers-Semeuse, Mouzon/Raucourt, Charleville-Mézières, Carignan.
SEDAN et environs	008954	Sedan, Bazeilles, Douzy, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court, Mouzon/Raucourt, Carignan.
ZONE DE VOUZIERES	008955	Vouziers/Le Chesne, Attigny, Grandpré/Buzancy.
TROYES et environs	010951	Troyes, La Chapelle-St Luc, Pont-Ste Marie, Ste-Savine, Saint-André-les-Vergers, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Piney, Arcis-sur-Aube, Chaource, Méry-sur-Seine, Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Ervy-le-Chatel.
TROYES et agglomération	010954	Troyes, La Chapelle-St Luc, Pont-Ste Marie, Sainte-Savine, Saint André-les-Vergers.
TROYES SUD OUEST	010955	Troyes, Sainte-Savine, Saint André-les-Vergers, Bouilly, Aix-en-Othe, Ervy-le-Chatel.
TROYES SUD EST	010956	Troyes, Lusigny-sur-Barse, Chaource, Bar-sur-Seine.
TROYES NORD	010957	Troyes, Pont-Ste Marie, Piney, Arcis-sur-Aube.
ZONE DE TROYES	010958	Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Piney, Arcis-sur-Aube, Chaource, Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Ervy-le-Chatel.
ZONE DE ROMILLY SUR SEINE	010952	Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Marigny-le-Chatel.
BAR SUR AUBE et en- viro ns	010953	Bar-sur-Aube, Vendevre-sur-Barse, Brienne-le-Château.
ZONE DE BAR SUR AUBE	010959	Bar-sur-Aube, Vendevre-sur-Barse, Brienne-le-Château, Piney, Troyes.

REIMS et AGGLOMERATION	051956	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Witry-les-Reims.
REIMS et environs	051951	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Gueux, Saint-Thierry, Witry-les-Reims, Rilly-la-Montagne, Bazancourt, Verzy, Pontfaverger.
ZONE DE REIMS	051957	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Gueux, Saint-Thierry, Witry-les-Reims, Rilly-la-Montagne, Bazancourt, Verzy, Pontfaverger, Fismes.
ZONE D'EPERNAY	051952	Epernay, Ay, Mareuil-le-Port, Avize, Vertus, Montmort, Dormans.
EPERNAY et environs	051960	Epernay, Ay, Avize, Vertus, Montmort.
CHALONS EN CHAMP. et environs	051953	Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Suippes.
ZONE DE CHALONS EN CHAMP.	051958	Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Suippes, Sainte-Ménéhould.
VITRY LE FRANCOIS et environs	051954	Vitry-le-François, Frignicourt.
ZONE DE VITRY LE FRANCOIS	051959	Vitry-le-François, Frignicourt, Sermaize-les-Bains.
ZONE DE SEZANNE	051955	Sézanne, Esternay, Anglure, Fère-Champenoise, Montmirail.
CHAUMONT et environs	052951	Chaumont, Chateauvillain, Nogent-en-Bassigny, Colombey-les-Deux Eglises.
ZONE DE CHAUMONT	052955	Chaumont, Chateauvillain, Nogent-en-Bassigny, Froncles, Colombey-les-Deux Eglises, Doulaincourt, Bourmont.
SAINT DIZIER et environs	052952	Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chevillon.
ZONE DE SAINT DIZIER	052957	Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chevillon, Joinville.
LANGRES et environs	052953	Langres, Chalindrey, Val-de-Meuse (Montigny-le-Roi), Nogent-en-Bassigny, Prauthoy, Fayl-la-Forêt.
ZONE DE LANGRES	052956	Langres, Chalindrey, Val-de-Meuse, Nogent-en-Bassigny, Prauthoy, Fayl-la-Forêt, Bourbonne-les-Bains
JOINVILLE et environs	052954	Joinville, Chevillon, Wassy, Doulaincourt, Froncles.
ZONE DE JOINVILLE	052958	Joinville, Chevillon, Wassy, Doulaincourt, Froncles, Saint-Dizier.

R.R.S. et A.P.V.

L'administration a décidément bien du mal à « défricher » la jungle des sigles : l'appellation A.P.V. devait remplacer toutes celles qui avaient cours jusque là (sensible, prévention violence, difficile...). Puis sont apparus les R.A.R. (réseau ambition-réussite)... Ce sont maintenant les R.R.S. (réseau réussite scolaire) qui voient le jour... Encore quelques années et la forêt des sigles abscons se sera assurément reconstituée !!!

	CODES D'ETABLISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNES
ARDENNES	008 0105 W (*) 008 1099 B 008 0925 M (*) 008 0068 F (*) 008 0894 D (*) 008 0079 T (*) 008 0017 A (*) 008 0948 M 008 0018 B 008 0827 F 008 1103 F 008 0897 G (*) 008 0949 N (*) 008 0040 A 008 0066 D 008 0828 G 008 0064 B 008 1098 A 008 0067 E (*) 008 0826 E (*) 008 1105 H 008 0052 N	Collège Jules Ferry Collège Collège Léo Lagrange Collège Rouget de Lisle Collège Roger Salengro Collège Scamaroni Collège Les Aurains Collège Lycée Vauban Collège Les Deux Vallées Collège multisite Collège Sorbon Collège George Sand Lycée Jean Moulin L.P. Jean Moulin Collège Briand C.I.O. Collège Collège Frénois Collège Le Lac Collège multisite Collège Charles Bruneau	BOGNY SUR MEUSE CARIGNAN CHARLEVILLE CHARLEVILLE CHARLEVILLE CHARLEVILLE FUMAY GIVET GIVET MONTHERME MOUZON-RAUCOURT RETHEL REVIN REVIN REVIN REVIN REVIN ROCROI SEDAN SEDAN SIGNY LE PETIT-LIART VIREUX-WALLERAND
AUBE	010 0902 B (*) 010 0009 F (*) 010 0807 Y (*) 010 0905 E (*) 010 0016 N 010 0038 M (*) 010 0081 J (*)	Collège Bachelard Collège Albert Camus Collège Pierre Brossolette Collège Le Noyer Marchand L.P. Denis Diderot Collège Les Jacobins Collège Marie Curie	BAR SUR AUBE LA CHAPELLE ST LUC LA CHAPELLE ST LUC ROMILLY SUR SEINE ROMILLY SUR SEINE TROYES TROYES
MARNE	051 1083 A (*) 051 1327 R (*) 051 1472 Y (*) 051 1474 A (*) 051 1802 G (*) 051 1251 H (*) 051 0044 W (*) 051 1254 L (*) 051 1108 C (*) 051 0052 E (*)	Collège Nicolas Appert Collège Terres Rouges Collège Louis Grignon Collège Marcel Alin Collège Georges Braque Collège Joliot Curie Collège Colbert Collège François Legros Collège Paul Fort Collège Louis Pasteur	CHALONS EN CHAMPAGNE EPERNAY FAGNIERES FRIGNICOURT REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS SERMAIZE LES BAINS
HAUTE MARNE	052 0737 U (*) 052 0842 H 052 0822 L (*) 052 0049 W (*) 052 0050 X (*) 052 0029 Z	Collège La Rochotte Collège René Rollin Collège Cressot Collège Anne Frank Collège Clos Mortier LP Blaise Pascal	CHAUMONT CHEVILLON JOINVILLE SAINT DIZIER SAINT DIZIER SAINT DIZIER

Les établissements A.P.V. sont en gras – Les établissements RRS sont distingués par le signe (*) après le code de l'établissement.

REVIN	CHARLEVILLE	SEDAN	RETHEL	VOUZIERS
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Revin	Tt post étab Vouziers	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Revin
Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Revin
Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab St Dizier
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Sézanne
Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly
Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly
Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes
Tt poste étab Bar/Aube	Tt poste étab Bar/Aube	Tt poste étab Bar/Aube	Tt poste étab Bar/Aube	Tt poste étab Bar/Aube
Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont
Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes
Tt poste ZR Bar/Aube	Tt poste ZR Bar/Aube	Tt poste ZR Bar/Aube	Tt poste ZR Bar/Aube	Tt poste ZR Bar/Aube
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres

ROMILLY	TROYES	BAR sur AUBE
Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Chaumont
Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab St Dizier
Tt poste étab Vitry le François	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Troyes
Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Vitry le François	Tt poste étab Vitry le François
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR Vitry le François	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Troyes
Tt poste étab Epernay	Tt poste ZR Vitry le François	Tt poste ZR Vitry le François
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Langres
Tt poste ZR Chalons	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Langres
Tt poste étab St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Chaumont	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Vouziers
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Langres	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste étab Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste ZR Langres	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

SAINT DIZIER	CHAUMONT	LANGRES
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Langres
Tt poste étab Vitry le François	Tt poste étab Langres	Tt poste Chaumont
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Langres
Tt poste ZR Vitry le François	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes
Tt poste étab Langres	Tt poste étab Vitry le François	Tt poste étab Vitry le François
Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes
Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Vitry le François	Tt poste ZR Vitry le François
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel
Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

REIMS	EPERNAY	CHALONS	SEZANNE	VITRY LE FRANCOIS
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Vouziers	Tt poste ZR Epernay	Tt poste étab Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Rethel	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste ZR Reims	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste étab Romilly	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Troyes
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Sedan	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste étab Rethel	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Sézanne	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Troyes
Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Sedan	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Chaumont
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Romilly	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Rethel
Tt poste étab Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Rethel
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

L'EXTENSION : COMMENT CA MARCHE ?



Elle peut concerner les "entrants " dans l'Académie (nommés au mouvement inter ou en réintégration) qui n'obtiennent pas satisfaction sur un de leurs vœux ainsi que les collègues qui réintègrent après disponibilité ou détachement. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux vœux formulés en repartant du premier vœu exprimé.

La table d'extension mise en place fait que l'on sera successivement examiné sur les postes fixes de quelques zones géographiques avant d'être examiné sur les ZR de ces mêmes zones ; cette démarche étant ensuite appliquée sur des zones plus éloignées jusqu'à couvrir toute l'Académie. C'est une amélioration certaine dont nous sommes à l'origine.

Toutefois, il faut rappeler que le recours à l'extension ne devrait pas concerner beaucoup de collègues compte tenu des 20 vœux dont on dispose. Cela doit permettre de " balayer " une zone suffisamment large (en poste fixe et/ou en ZR) pour éviter d'être traité en extension ...en théorie du moins car **il y eut quand même environ 10 % des affectations prononcées en extension l'an passé !**

Il est toujours préférable de choisir soi-même les zones sur lesquelles on accepte (même si ce n'est pas toujours de gaieté de cœur !) d'être nommé(e) plutôt que de s'en remettre à la " machine ".

SNES Champagne Ardenne

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2009

	REUNIONS	PERMANENCES
CHARLEVILLE MEZIERES	S2 Ardennes – 48 rue Victor Hugo : Mardi 24 mars – 18 H	
GIVET		Lycée Vauban : Vendredi 27 mars – 10 H à 13 H
RETHEL		Lycée Paul Verlaine : Jeudi 26 mars – 16 H à 19 H
REVIN		Spécial Collège Briand : Mardi 24 mars – 11 H à 16 H 30
		Collège George Sand : Vendredi 27 mars – 13 H 30 à 17 H
SEDAN	Lycée Pierre Bayle : Vendredi 27 mars – 18 H	
ROMILLY SUR SEINE	Lycée Joliot-Curie : Mardi 24 mars – 18 H	
TROYES	Lycée Camille Claudel : Lundi 30 mars – 18 H	Spécial stagiaires I.U.F.M. de TROYES : Mercredi 25 mars – 11 H à 17 H (heure d'information syndicale de 11 H à 12 H)
CHALONS EN CHAMPAGNE	Lycée Bayen : Jeudi 2 avril - 17 H	Spécial stagiaires I.U.F.M. de CHALONS : Jeudi 02 avril – 11 H à 16 H (heure d'information syndicale de 11 H à 12 H)
REIMS	SNES Siège S3 : Vendredi 20 mars – 18 H	Spécial stagiaires I.U.F.M. de REIMS : Jeudi 26 mars – 11 H à 17 H (heure d'information syndicale de 11 H à 12 H)
	SNES Siège S3 : Mercredi 01 avril – 14 H 30	
SEZANNE	Lycée La Fontaine du Vé : Mardi 24 mars – 18 H	
VITRY LE FRANCOIS	Lycée François 1er : Lundi 23 mars – 18 H	
CHAUMONT	Collège Louise Michel : Mercredi 01 avril – 14 H 30	
LANGRES	Lycée Diderot : Mardi 24 mars – 18 H	
SAINT DIZIER		Lycée Saint-Exupéry : Lundi 23 mars – 11 H à 16 H 30

PERMANENCES :

CHARLEVILLE : au local du SNES – 48 rue Victor Hugo, chaque mercredi de 14 H 30 à 17 H.

TROYES : au local du SNES – 3 bis rue Voltaire (2ème étage), chaque mercredi de 14 H 30 à 17 H.

CHAUMONT : contacter la section départementale au 03.25.87.44.54

REIMS : au siège du S 3 – 37 rue Ponsardin aux heures habituelles d'ouverture du S3 (14 H 30 à 17 H 30)

Permanences exceptionnelles : jeudi 26 mars et vendredi 03 avril jusque 19 H,
+ Samedi 21 mars de 9 H à 12 H + Samedi 28 mars + Samedi 04 avril de 9 H à 12 H .

En dehors de ces dates, rendez-vous personnalisés possibles pour les seul(e)s syndiqué(e)s.

NB : Permanence Spéciale C.P.E. le 01 avril de 14 H 30 à 17 H 00.